



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF-2025-06-25

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VIREMENT CREDITS N°4

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2022-10-15 SF du 17 novembre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, conférant au Maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'avis favorable du comptable public en date du 17/03/2022 pour le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de l'opération 797 Bâtiments communaux vers l'opération 593 complexe Daniel Maffren pour un montant de 29.500,00 € selon détail ci-dessous, soit 0,20 % des dépenses réelles de la section d'investissement (0,21 % des dépenses réelles de la section d'investissement en cumul sur 2025)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est opéré un virement de crédits de l'opération 797 Bâtiments communaux vers l'opération 593 complexe Daniel Maffren pour un montant de 29.500,00 € selon détail ci-dessous, soit 0,20 % des dépenses réelles de la section d'investissement (0,21 % des dépenses réelles de la section d'investissement en cumul sur 2025)

section	intitulé	gestionnaire	imputation	destination	fonction	opération	chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification
DI	Complexe Maffren	BAT	21351	DMAF	321	593	593	ER	29 532,83 €	29 500,00 €	59 032,83 €
DI	Bâtiments communaux	BAT	21351	DMAF	321	797	797	ER	25 000,00 €	- 25 000,00 €	0,00 €
DI	Bâtiments communaux	BAT	21351	GENDIV	020	797	797	ER	49 905,89 €	- 4 500,00 €	45 405,89 €

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : AUTORITES EN CHARGE DE L'EXECUTION DE LA DECISION

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 14 août 2025

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 14/08/2025 à 14h51

REÇU EN PREFECTURE
le 14/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20250814-2025_06_25D